

DEPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Comité du Renouveau tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un défilé musical avec parade animale dans le cadre de la Foire du renouveau, le dimanche 19 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Comité du Renouveau est autorisé à organiser le dimanche 19 mars 2023 un défilé de la Poste, puis derrière la poste en allant vers la RD 13, puis de la RD13 vers la RD 970, devant le Crédit Agricole, la rue principale, puis retour vers la Poste.

ARTICLE 2 : Le départ du défilé parking devant la poste se fera à 15 heures 00 et sa durée ne devra pas excéder 60 minutes.

ARTICLE 3 : Le Comité du Renouveau devra prendre toutes dispositions pour annoncer sur les divers axes routiers ce défilé ainsi que pour assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers du parcours.

ARTICLE 4 : Le Comité du Renouveau devra s'assurer que les règles sanitaires concernant et s'imposant aux animaux soient respectées, ainsi que celles concernant leur bon traitement. Aucun de ces animaux ne devra présenter un danger pour le public.

ARTICLE 5 : Le défilé devra respecter les règles du code de la route.

ARTICLE 6 : Le Comité du Renouveau devra être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

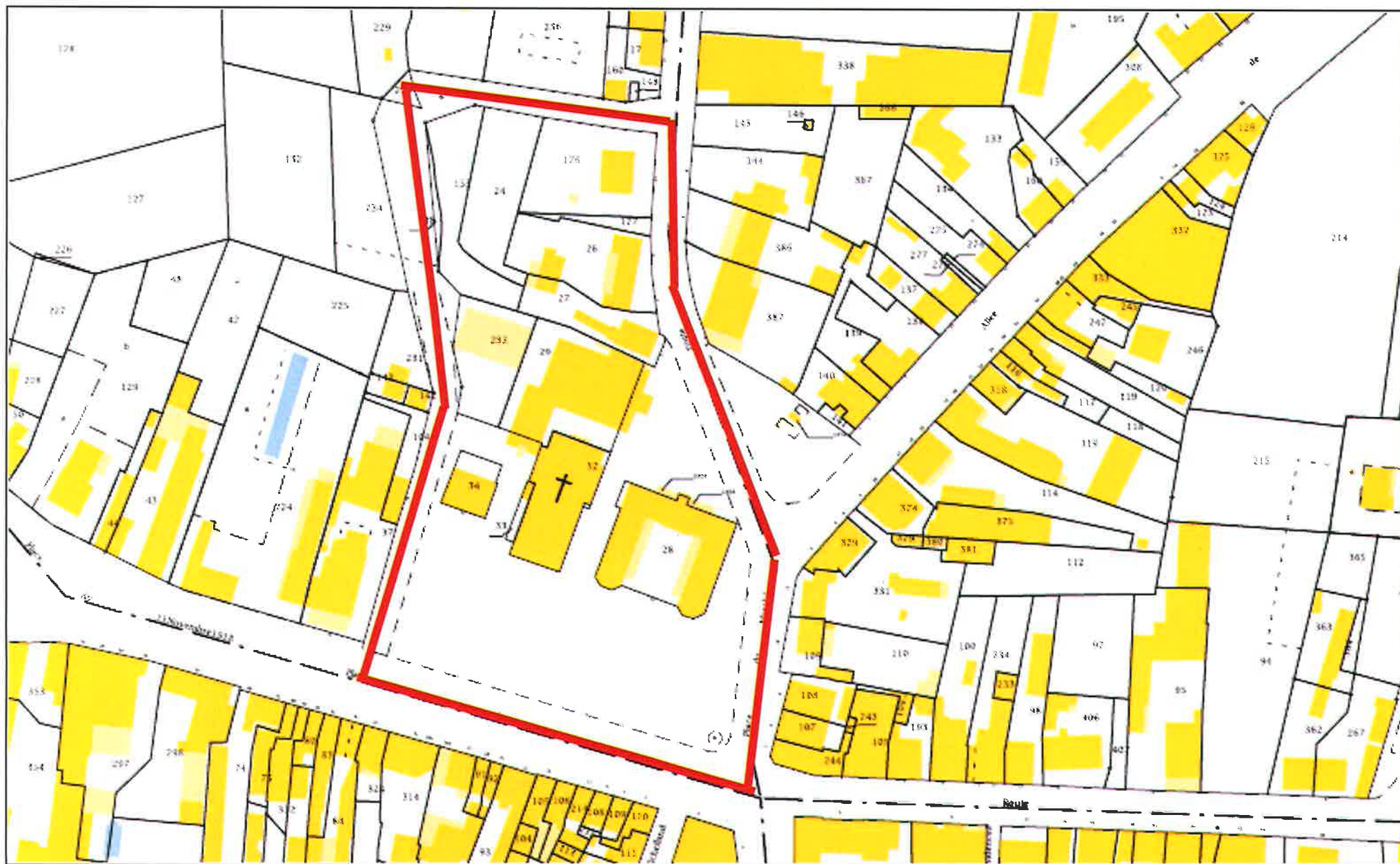
ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DRI.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 3 mars 2023.

Le Maire :



Madame Nadine ROBÉLIN



— Circuit du défilé